

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

## Compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux mil dix-sept, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire de la Commune

Etaient présents : Mesdames Anne-Laure FONTBONNE, Cathy BOYARD, Séverine DESMIER DE CHENON  
Consuelo ALVAREZ, Monique BRAULT et Magali LENCIONE

Messieurs Alexandre HEBERT, Jean-Claude LE JAOUEN, Laurent PRODO,  
Patrick HOUSSIER et Aurélien VANDIERENDONCK

Etaient excusés : Véronique GUILLOCHON ayant donné pouvoir à Anne-Laure FONTBONNE  
François-Xavier SUEUR ayant donné pouvoir à Patrick HOUSSIER

Etaient absents : Sandrine GAMEIRO, Amandine MOULIN

Secrétaire de séance : Cathy BOYARD

Membres : En exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 13

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour du Conseil Municipal portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2017 ;
- Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Centre de Loisirs ;
- Approbation des nouveaux statuts du SIAR – exercice de l'ensemble de la compétence GEMAPI ;
- Echange de parcelles entre la Commune et les consorts JONQUERES ;
- Convention Médecine Préventive avec le Centre de Gestion ;
- Création de deux postes d'Agent recenseur ;
- Retrait des Communes de Tournan en Brie et Neufmoutiers en Brie du Syndicat Intercommunal de transport;
- Création de la Commission d'Urbanisme élargie ;
- Autorisation de Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 ;
- Avance de participation au budget de fonctionnement du syndicat de l'Ecole des Clos ;
- Avance de participation au budget de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance ;
- Admission en non-valeur de créances relatives au Centre de loisirs ;
- Décision modificative du Budget primitif 2017 ;
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

**Délibération n° 17 26 293**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017**

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2017,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Approuve** le dit procès-verbal

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 17 26 294**

**Convention d'objectifs et de de financement avec la CAF – Prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de Convention d'objectifs et de de financement avec la CAF – Prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement »

**Considérant** qu'il convient de signer une convention pour la période allant jusqu'au 31/12/2018 afin d'obtenir une subvention de la CAF,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention susvisée

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Approuve** la convention de partenariat susvisée.

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention susvisée.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 17 26 295**

**Approbation des nouveaux statuts du SIAR au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 12 octobre 2017 par laquelle le comité syndical du SyAGE a décidé de mettre à jour ses statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de les adapter à la loi MAPTAM.

**Considérant** que les statuts actuels du Syndicat font essentiellement référence à l'entretien des cours d'eau sans préciser l'aménagement du bassin versant ni la protection des écosystèmes aquatiques et la prévention des inondations ;

**Considérant** que l'intérêt, dans le but d'exercer une gestion optimale des eaux superficielles, d'exercer l'ensemble de la compétence GeMAPI, définie par la loi MAPTAM et ce en coordination avec les communautés qui deviendront membres du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application du principe de représentation-substitution,

**Considérant** que conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du SIAR dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur la modification statutaire.

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

**Donne** un avis favorable sur le projet de mise à jour des statuts du SIAR ci-annexés devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Donne** un avis favorable au changement de nom proposé : « Syndicat Mixte du Bassin du Réveillon ».

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 17 26 296**

#### **Echange de parcelles entre la Commune et les Consorts JONQUERES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune a réalisé un giratoire permettant de sécuriser les abords de l'Ecole des Clos,

**Considérant** que pour permettre l'implantation de ce giratoire, il a été convenu un échange de parcelles entre la Commune et les Consorts JONQUERES,

**Considérant** que la Commune acquiert la propriété de la parcelle cadastrée section A numéro 231 d'une contenance de 2143 m<sup>2</sup> en échange de la parcelle cadastrée section A numéro 153p d'une contenance de 2143m<sup>2</sup> qu'elle cède aux consorts JONQUERES,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Approuve** l'échange de la parcelle cadastrée section A numéro 231 d'une contenance de 2143 m<sup>2</sup> en échange de la parcelle cadastrée section A numéro 153p d'une contenance de 2143m<sup>2</sup> qu'elle cède aux consorts JONQUERES;

**Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'échange ;

**Désigne** comme notaire rédacteur de l'acte notarié entre la Commune et les Consorts JONQUERES, l'Office Notarial sis 92, rue du Général Leclerc à Brie Comte Robert (77170) ;

**Dit** que les frais notariés sont pris en charge par la Commune.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 17 26 297**

#### **Convention Médecine Préventive avec le Centre de Gestion**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention proposée par le Centre de Gestion concernant le service de médecine professionnelle et préventive ;

**Considérant** que le service de médecine préventive a pour objectif d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagions et l'état de santé des agents,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Autorise** Madame le Maire à signer convention avec le Centre de Gestion.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 17 26 298**

#### **Création de deux postes d'Agent recenseur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

**Considérant** que la Commune devra procéder aux opérations de recensement de sa population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018 ;

**Considérant** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;  
Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Décide** de la création de deux emplois d'agent recenseur non titulaire pour la période du 18 janvier au 17 février 2018

**Précise** que la rémunération brute sera la suivante :

- Forfait : 250,00 euros ;
- Fiche individuelle : 1,50 euros ;
- Fiche logement : 1,00 euro ;
- Une session de formation : 20 euros.

**Précise** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 17 26 299**

**Retrait des communes de Tournan-en-Brie et Neufmoutiers-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire du Lycée de Roissy-en-Brie**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux de Tournan-en-Brie et Neufmoutiers-en-Brie sollicitant leur retrait du Syndicat,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2017 approuvant le retrait des Communes susvisées,

**Considérant** que la Commune de Férolles-Attilly dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération votée par le Comité Syndical, soit à compter du 27 novembre 2017, pour se prononcer sur le retrait des Communes susvisées,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Approuve** le retrait des Communes de Tournan-en-Brie et Neufmoutiers-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire.

\*\*\*\*\*

**Madame Magali LENCIONE a rejoint la séance à compter du début du vote de cette délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 17 26 300**

**Création de la Commission d'Urbanisme Elargie en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n° 16 18 207 en date du 4 mai 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** qu'il est envisagé de créer une Commission d'Urbanisme Elargie qui sera consultée sur les travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** qu'il convient que cette Commission soit représentative de la réalité de la Commune en désignant des membres de chaque partie géographique,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Sur la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Décide** de créer un comité consultatif, régi par les dispositions de l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales qui prendra le nom de « Commission d'Urbanisme Elargie »

**Précise** que cette commission sera composée des membres du conseil municipal (membres composant la Commission Municipale en matière d'urbanisme) et d'administrés de la commune ;

**Précise** également que la commission exercera ses fonctions jusqu'à l'approbation du PLU mais que ses fonctions expireront en toute hypothèse à l'expiration du mandat du Conseil municipal ;

**Décide** que la commission comprendra 6 conseillers municipaux et qu'elle sera présidée par Madame le Maire ou par tout conseiller municipal qu'elle déléguera ;

**Décide** que les administrés membres de la commission seront au nombre de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants et seront répartis sur les bases suivantes :

- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants représentant le Village comme suit :
  - Secteur n°1 : Rue de la Montagne, Domaine de la Barre, Grande Rue de son intersection avec la Rue de la Montagne jusqu'à son intersection avec le Chemin des Grimpériaux, Chemin des Grimpériaux, Impasse du Presbytère, Chemin du Grand Orme, Rue des Balais et Rue de l'Avenue : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
  - Secteur n°2 : Chemin des Clos, Allée du Réveillon, Chemin de la Borde Grapin, Impasse de la Borde, Ruelle Barrot, Impasse du Bief et Grande Rue de son intersection avec le Chemin des Clos jusqu'à son intersection avec la Rue de la Montagne : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant le Clos Prieur ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant le Clos de la Vigne ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant le Hameau d'Attilly
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant les écarts (Hameau de Forcilles, Ferme de Beaurose, Petit et Grand Bervilliers) ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant le Parc zoologique du Bois d'Attilly ;

**Demande** à Madame le Maire de faire procéder à un appel à candidatures ;

**Précise** que les candidatures seront étudiées et que les membres seront nommés, sur proposition de Madame le Maire lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ;

**Décide** que la commission sera installée et convoquée par Madame le Maire aux dates et pour l'ordre du jour qu'elle fixera ;

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 17 26 301**

**Autorisation du Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017 et notamment sa section d'investissement,

**Considérant** la nécessité pour la Commune d'assurer le paiement des factures d'investissement émises avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Autorise** Madame le Maire à ordonner le paiement des factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2018 et dans la limite de 25 % du budget d'investissement de l'exercice précédent, sous réserve de la trésorerie nécessaire, soit, pour mémoire, 25 % d'un montant de dépenses d'investissement de 338 500 euros selon détail ci-dessous :

Chapitre 20	Compte	BP 2017	25% en 2018
202	Frais, documents d'urbanisme	30 000,00	7 500,00
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	2 500,00
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>40 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

Chapitre 21	Compte	BP 2017	25% en 2018
2111	Terrains nus	3 000,00	750,00
2112	Terrains de voirie	2 500,00	625,00
2113	Terrains aménagés	3 000,00	750,00
2115	Terrains bâtis	5 000,00	1 250,00
2117	Bois et Forêts	5 000,00	1 250,00
2128	Autres aménagements et agencements	20 000,00	5 000,00
21311	Hôtel de Ville	34 000,00	8 500,00
21316	Equipements du cimetière	30 000,00	7 500,00
21318	Autres bâtiments publics	15 000,00	3 750,00
2135	Installations générales	15 000,00	3 750,00
2138	Autres constructions	10 000,00	2 500,00
2151	Réseaux de voirie	2 000,00	500,00
2152	Installations de voirie	50 000,00	12 500,00
21538	Autres réseaux	15 000,00	3 750,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	1 000,00	250,00
21571	Matériel roulant	5 000,00	1 250,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 000,00	1 750,00
2158	Autres installations, matériels	5 000,00	1 250,00
2182	Matériel de transport	2 000,00	500,00
2183	Matériel de bureau	2 000,00	500,00
2184	Mobilier	2 000,00	500,00
2184	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
	<b>Total chapitre 21</b>	<b>238 500,00</b>	<b>59 625,00</b>

Chapitre 23	Compte	BP 2017	25% en 2018
2313	Constructions	50 000,00	12 500,00
2315	Installations, matériels	10 000,00	2 500,00
	<b>Total chapitre 23</b>	<b>60 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

**Délibération n° 17 26 302**

**Avance sur participation au budget de fonctionnement 2018 du Syndicat de l'Ecole des Clos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Ecole des Clos,

**Considérant** que le Syndicat doit faire face aux échéances du premier trimestre de l'exercice avant le vote du budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Autorise** Madame le Maire à ordonner le paiement d'une avance sur participation au budget de fonctionnement du Syndicat de l'Ecole des Clos, pour un montant de 40 000,00 euros.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 17 26 303**

**Avance sur participation au budget de fonctionnement 2018 du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance,

**Considérant** que le Syndicat doit faire face aux échéances du premier trimestre de l'exercice avant le vote du budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Autorise** Madame le Maire à ordonner le paiement d'une avance sur participation au budget de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance pour un montant de 25 080,00 euros.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 17 26 304**

**Inscription en non-valeur de sommes dues au titre du Centre de Loisirs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel de la Trésorerie de Roissy-en-Brie en date du 9 octobre 2017 indiquant la liste des créances de la Commune dont le recouvrement est immédiatement compromis du fait de dettes inférieures au seuil de recouvrement de 30 euros ou d'actes de poursuite infructueux ;

**Considérant** que les sommes irrécouvrables, concernent des titres émis pour le compte du Centre de Loisirs, d'un montant total de 118,20 euros.

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Précise** les sommes irrécouvrables par année :

- 2011 : 108,00 euros ;
- 2014 : 10,20 euros ;

**Accepte** l'admission en non-valeur exposée ci-dessus pour un montant total de 118,20 euros.

**Précise** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement et que les crédits sont prévus à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

**Délibération n° 17 26 305**

**Décision modificative du budget primitif 2017 de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017 de la Commune,

Considérant que des ajustements doivent être opérés pour assurer l'exécution de ce budget,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Modifie** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017 comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
compte 65548 Autres contributions	- 118,20 €
Total	- 118,20 €
Section de fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
Compte 6541 Créances admises en non-valeur	+ 118,20 €
Total	+ 118,20 €

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.